



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SPG – 2020 - 005
portant convocation des électeurs de la commune de Rocamadour en
vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet du LOT,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de Monsieur Pascal JALLET, maire et conseiller municipal de la commune de Rocamadour, au 22 juillet 2020.

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Rocamadour suite au décès du maire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac, sous-préfète de Gourdon par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Rocamadour sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020**, à l'effet d'élire **UN (1)** conseiller municipal, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Rocamadour le **dimanche 27 septembre 2020** de 8h à 18h et en cas de ballottage, le **dimanche 4 octobre 2020**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le sixième vendredi précédant celui du scrutin soit le **vendredi 21 août 2020** selon l'article L.17 du code électoral. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 27 septembre et 4 octobre 2020 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le jeudi 10 septembre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 29 septembre 2020 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la sous-préfecture de Gourdon, 62 boulevard Aristide Briand, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Madame La 1^{ère} adjointe de Rocamadour est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 05 août 2020

Pour le Préfet du Lot, et
par délégation
Le secrétaire général,

Nicolas RÉGNY

